

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 19

Date de la convocation
5 février 2024

DCM2024-003

Objet de la délibération :

Actualisation du Compte Epargne Temps

Rapporteur :

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-10 du 27 mars 2019 relative à la mise en place du CET ;

Considérant que l'Etat a revalorisé les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions relatives au CET pour les montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Catégorie A : 150 € bruts au lieu de 135 € bruts ;
- Catégorie B : 100 € bruts au lieu de 90 € bruts ;
- Catégorie C : 83 € bruts au lieu de 75 € bruts ;

Considérant qu'il est rappelé les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2024 relatives au nombre de jours épargnés :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, le plafond global de jours, mentionné à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu à l'article 1er peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé » ;

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt trois
Le 12 février

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Février

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Audrey Dalmasso à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Céline DARVES-BLANC à Jean-Pierre AYALA, Henri JAUBERT à Muriel CHRETIEN.

Absents : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Marjorie RICAUD

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 013-211300652-20240212-2024003-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 013-211300652-20240212-2024003-DE

Berger
Levrault

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'actualiser les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les montants fixés par l'Etat ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

